



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 25 novembre 2024

39 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau d'« Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération prises en vertu de la législation en vigueur ».

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA REGION MULHOUSIENNE
(322/4.1.4/2568B)**

Le fonctionnement du SIVOM de la Région Mulhousienne, compétent dans le domaine des déchets et de l'assainissement, nécessite la mise à disposition d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération.

Conformément aux articles L512-6 et suivants du Code général de la Fonction publique qui autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux, Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition du SIVOM 52 agents.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024, aussi, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre m2A et le SIVOM de la Région Mulhousienne prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de ces agents pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans en fonction des moyens de Mulhouse Alsace Agglomération et des besoins du SIVOM.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve les modalités de mise à disposition des agents, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention de mise à disposition

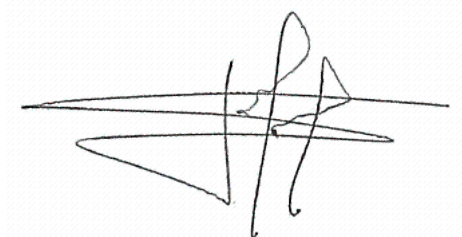
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKnecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a complex, stylized structure featuring multiple overlapping loops and a long horizontal stroke.

Fabian JORDAN



POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
322- SS

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION
MULHOUSIENNE**

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée m2A, représentée par son Vice-Président, Jean-Luc SCHILDKNECHT, d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne, ci-après dénommé le SIVOM représenté par son Président, Monsieur Francis HILLMEYER, d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L512-6 et suivants du Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la décision du Bureau n° 2568B du 25 novembre 2024 relative à la mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne,
- Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit du SIVOM d'agents de m2A pour l'exercice de ses compétences conformément à ses statuts.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Les postes concernés par la présente convention sont d'un nombre prévisionnel de 52 et sont tous à temps complet.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 et fera l'objet d'actes individuels.

Article 3 : Missions des agents

Dans le cadre de leur mise à disposition, les agents contribuent aux missions du SIVOM, à savoir :

- le traitement des résidus urbains
- la collecte sélective des déchets, la réalisation et l'exploitation d'un réseau intercommunal de déchetteries
- l'assainissement, qui comprend les activités :
 - o de collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales
 - o de traitement des eaux usées
 - o d'assainissement non collectif

Article 4 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents sera gérée par m2A.
- Les intéressés sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Président du SIVOM.
- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de m2A (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président du SIVOM.
- Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par m2A ; un rapport sur la manière de servir des intéressés, sera établi par le Président du SIVOM et transmis au Président de m2A pour l'entretien professionnel.

Article 5 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, m2A assure le versement du traitement et de ses accessoires aux agents concernés. Le SIVOM ne versera aux agents aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIVOM s'engage à rembourser mensuellement à m2A, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés aux intéressés, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition seront pris en charge par le SIVOM.

Le SIVOM remboursera également à m2A les revenus de remplacement et notamment les allocations de retour à l'emploi versés aux agents dont

l'engagement à m2A a pris fin alors qu'ils faisaient l'objet d'une mise à disposition auprès du SIVOM dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une affectation dans un service de m2A ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle,
- par anticipation, à la demande d'une des parties ou de l'agent, avant le terme de la convention, un préavis d'une durée de 3 mois pourra être appliqué.

Article 9 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-Président

Pour le Syndicat Intercommunal à
Vocation Multiple de la Région
Mulhousienne
Le Président,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Francis HILLMEYER